

NOUVEAU SERVICE

AVANT VOS TRAVAUX, INFORMEZ-VOUS!

Limoges Métropole organise des permanences dans 14 mairies de son territoire afin de vous expliquer les différentes formalités obligatoires.







DATES DES PERMANENCES ET MODALITÉS DE RENDEZ-VOUS :

- → Consultez le site internet de Limoges Métropole
- → Contactez le service urbanisme de votre commune ou le service droit des sols de Limoges Métropole : urbanisme-droitdessols@limoges-metropole.fr







